



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DÉLIBÉRATION N° 76 BIS\_CC\_2019\_CCDS**

#### **PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN SOUTIEN AUX OPERATIONS DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA CCDS**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°76-CC/2019/CCDS TRANSMISE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019**

Séance du 20 décembre 2019

Date de convocation : 16 décembre 2019 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt décembre à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Didier BRIOLIN à François RINGUET  
Stéphane ANTOINETTE à Edgard CHOCHO  
Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Wansy JEAN-FORT  
France CLET-COURAT à Denis BURLLOT  
Enrico WILLIAM à Christian PITTA

#### **Absents non excusés :**

Emilie VENTURA-CLET, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine MINDJOUK-SAIBOU, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Denis BURLLOT**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement non collectif, la Communauté de communes des savanes doit s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif ne soient pas à l'origine de problème de salubrité publique et de pollution des eaux de surfaces ou souterraines.

Dès lors, des diagnostics ont été réalisés sur 209 installations afin de dresser un état des lieux général du parc ANC soit environ 8,4% du parc estimé (voir annexe 1 détail des contrôles par commune). Il en ressort que 90,4% soit 189 des installations inspectées sont non conformes au sens de la réglementation, dont 33% nécessitant des travaux de réhabilitation sous un délai de 4 ans et 11% des travaux immédiats.

Considérant qu'à ce jour les enjeux sont particulièrement importants au regard de la préservation de l'environnement et des risques sanitaires identifiés sur le territoire communautaire suite aux diagnostics réalisés, la CCDS et l'OEG (OFFICE DE L'EAU DE GUYANE) ont décidé conjointement de proposer des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCDS.

L'aide proposée sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 500 000,00 € (financement 100% OEG) devrait permettre d'apporter à la fois une aide technique et une aide financière aux foyers du territoire des Savanes sous les conditions définies dans la convention de mandat (annexe 1).

Enfin, il conviendra également de certifier l'engagement du propriétaire au regard de la société qui réalisera les travaux et des partenaires techniques et financiers engagés dans ces travaux que sont la CCDS et l'OEG. La seconde convention présentée en annexe 2, reprend les modalités d'attribution et d'engagement des différentes parties concernées par ce projet.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- l'engagement de la CCDS dans l'opération d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- l'approbation des modalités et engagements des différentes parties prenantes repris dans les deux conventions annexées à la présente délibération
- la signature des conventions de partenariat.»

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010,  
Vu la commission assainissement le 3 juin 2018  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juillet 2019  
Vu délibération n°58\_CC\_2019\_CCDS sur l'approbation de la stratégie d'intervention du SPANC de la CCDS du 29 août 2019

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière d'assainissement non collectif et que depuis le 23 juillet 2015 elle s'est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence ;

### ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'approuver l'engagement de la CCDS dans le projet d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités d'attribution des aides présentées et d'engagement entre les différentes parties prenantes conformément aux deux conventions annexes.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le lancement de l'opération d'aide à la réhabilitation sur le territoire de la CCDS

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** les conventions de partenariat et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 07  
Nombre de procurations : 05  
Nombre de votants : 12  
Pour : 11 (dont 05 procurations)  
Contre : 00  
Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 20 décembre 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,  
  
**Francois RINGUET**

## Yalémi TIOUKA

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** lundi 27 janvier 2020 10:03  
**À:** Yalémi TIOUKA; Joëlle JERSIER  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20200124-8132.xml;  
973-200027548-20191220-76BIS\_CC\_2019\_C-DE-1-2\_8169.xml

**De :** [actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr) <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>

**Envoyé :** vendredi 24 janvier 2020 09:45

**À :** [tedetis109@e-legalite.com](mailto:tedetis109@e-legalite.com); [elegalite@gmail.com](mailto:elegalite@gmail.com); Tatiana RIBAL <[Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr](mailto:Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr)>

**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-01-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 76BIS\_CC\_2019\_C

Objet acte: Portant signature de la convention de partenariat en soutien aux opérations de réhabilitation des installations ANC sur la CCDS??Erreur matérielle relative au nom d'un votant par procuration sur la délibération initiale n°76\_CC\_2019\_CCDS transmise le 27 décembre 2019.?Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Monsieur Christian PITTA et non Madame Justine MINDJOUK SAIBOU.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 973-200027548-20191220-76BIS\_CC\_2019\_C-DE

---

